

11) PROCEDURE S.A.V.

La demande d'intervention formulée auprès du Service Après-Vente dans le cadre de la garantie de conformité des produits doit être effectuée par le magasin, selon la procédure décrite dans les C.G.V.

JBM s'engage à prendre en charge les problèmes S.A.V. à l'ouverture des produits. Cette demande est recevable pour autant qu'elle ait été faite dans un délai de 30 jours après l'achat, la date du ticket de caisse faisant foi.

Pour tout S.A.V., envoyer un mail à : contact@jbm.fr ou un fax au : 02.47.44.72.72. ou bien contacter votre commercial référent en indiquant :

- La référence produit et numéro de lot / Le ticket de caisse / La description du problème rencontré / photo.
- JBM se refuse le droit de traiter les S.A.V. directement avec les particuliers.